

KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

7 juin 2021

Coronavirus (COVID-19)

Mise en œuvre du certificat COVID en Valais

La mise en œuvre des certificats COVID commence dès aujourd'hui par une phase pilote. Les outils informatiques permettant le traitement automatisé des demandes seront disponibles durant la semaine du 21 juin. En Valais, les travaux pour permettre la mise à disposition du certificat aux personnes vaccinées, testées négatives ou guéries du COVID-19 sont en cours. La délivrance des certificats COVID à l'ensemble de la population sera possible progressivement d'ici au 28 juin 2021. En Europe, la reconnaissance des certificats COVID suisses sera possible au début du mois de juillet.

Vendredi dernier, la Confédération a annoncé l'adoption de l'ordonnance sur les certificats COVID qui entre en vigueur aujourd'hui. La mise en place du système s'effectue progressivement dans une phase pilote. Les interfaces techniques nécessaires à l'automatisation de la production des certificats COVID seront mis à disposition par la Confédération dès le 21 juin 2021. Les certificats seront disponibles au format papier ou en téléchargement sur une application mobile. Ils pourront être délivrés aux personnes vaccinées, testées négatives ou guéries du COVID-19.

Les personnes préalablement vaccinées pourront obtenir leur certificat COVID soit via un formulaire en ligne mis en place par le canton du Valais, soit grâce à un lien de téléchargement qui leur sera en principe envoyé par SMS ou courrier postal par les autorités fédérales. Les personnes nouvellement vaccinées pourront obtenir leur certificat directement sur place, dès le 21 juin dans les centres de vaccination et dès le 28 juin dans les pharmacies participantes ou auprès des médecins pratiquant la vaccination.

Dès le 28 juin également, les certificats pour les personnes testées négatives au moyen d'un test PCR ou d'un test antigénique rapide seront disponibles dans les laboratoires, centres de tests et pharmacies concernés. Aucun certificat COVID ne sera délivré après un autotest.

Enfin, les personnes guéries après une infection au COVID-19 pourront commander leur certificat auprès de la Confédération par le biais d'un formulaire en ligne. Le lien d'accès au formulaire sera communiqué prochainement et sera disponible dès le 14 juin.

De plus amples informations seront communiquées dès que possible par le canton. Une hotline cantonale dédiée aux certificats COVID (+41 58 433 01 01) sera activée d'ici à la fin de cette semaine. De plus, un site web (www.certificat-vs.ch) comportant l'ensemble des informations sera disponible durant la semaine du 14 juin. Le certificat COVID de la Suisse sera compatible avec celui de l'UE dès le début du mois de juillet.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 027 606 50 95

Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83

